AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-227200029-20261118-26_8223-AR
en date du 18/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 26_8223

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° *Dossier 94104* du Arrêté n°26_8223 du 18 NOV. 2026

Objet : FIXATION, POUR L'ANNÉE 2026, DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISÉE COMMUNE DE FINANCEMENT, AINSI QUE LA RÉPARTITION POUR CHACUNE DES STRUCTURES GÉRÉES PAR L'ASSOCIATION APAJH SARTHE-MAYENNE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération du 10 juillet 2009 autorisant le Président du Conseil départemental de la Sarthe à signer les contrats d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021-2025 signé le 15 avril 2021 entre l'Agence Régionale de la Santé, le Département de la Sarthe et l'association APAJH Sarthe-Mayenne pour les établissements et services relevant de la compétence du Département ;

Vu l'arrêté n° 26-808 du 5 février 2026 portant fermeture de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé, Louis Autissier, situé à Saint-Calais géré par l'association APAJH Sarthe-Mayenne ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2022-2026 ;

Vu les mesures de revalorisation des métiers des établissements et services sociaux et médico-sociaux suite aux accords Laforcade signés en mai 2021 et à la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 18 février 2022 dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc.) du secteur privé non-lucratif et de la fonction publique ;

Vu les mesures de financement négociés lors du Comité des Financeurs des Politiques Sociales du 29 avril 2025 avec la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, sur le financement de l'accord agréé du 4 juin 2024 de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale dit « Ségur pour tous » ;

Vu la délibération de la commission permanente du 16 octobre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2026 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 - L'enveloppe budgétaire globalisée 2026 des établissements et services, gérés par l'association APAJH Sarthe-Mayenne, a été fixée à **6 676 243 euros**.

Elle se décompose comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	992 448	6 649 429
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	4 461 073	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	1 195 908	
	Mesures nouvelles	150 000	150 000
Recettes	Groupe II – Autres Produits d'exploitation	123 186	123 186

Article 2 - La dotation globalisée commune 2026 à la charge du Département de la Sarthe est fixée à **5 296 410 euros**. Est retirée de l'enveloppe budgétaire globalisée ci-dessus :

- les ressources des usagers sarthois hébergés en établissement, soit 785 584 euros.
- la participation des départements extérieurs du fait de la domiciliation de secours, soit 447 321 euros,
- les recettes liées à la facturation de l'hébergement temporaire, soit 146 928 euros.

Article 3 - Le douzième de la dotation globalisée commune est de **441 367,50 euros.** Il correspond à la fraction forfaitaire versée mensuellement par le Département, en application des articles R 314-107 et R 314-108 du CASF.
Il sera versé sur le compte bancaire de l'association APAJH Sarthe-Mayenne.

Article 4 - La répartition, par structure, de cette dotation globalisée commune 2026, à titre prévisionnel et pour information, est la suivante :

Structure	Dotation en €
Foyer d'hébergement La Flèche	509 209
Foyer d'hébergement Marolles-les-Braults	708 319
Foyer de vie La Flèche	991 112
Foyer de vie Roëzé-sur-Sarthe	958 055
Foyer d'hébergement semi-autonome départemental	521 244
SAVS SAPFI	48 010
SAMSAH SAPFI	46 366
SAVS 72	750 824
SA ESAT	214 749
Dispositif ENVOL Allonnes	256 533
Dispositif « 2A »	233 450
Plateforme	58 539

Article 5 - Les tarifs journaliers 2026 opposables aux départements extérieurs et permettant la facturation de l'hébergement temporaire sont fixés, à titre prévisionnel et pour information, à :

Structure	Tarif journalier en €
Foyer d'hébergement La Flèche	114,49
Foyer d'hébergement Marolles-les-Braults	145,98
Foyer de vie La Flèche - accueil permanent - accueil de jour	 159,04 95,42
Foyer de vie Roëzé-sur-Sarthe - accueil permanent - accueil de jour	 153,63 92,18
Foyer d'hébergement semi-autonome	50,07
SAVS SAPFI	20,71
SAMSAH SAPFI	20,00
SAVS 72	18,22
SA ESAT	46,74
Dispositif ENVOL Allonnes	109,63
Dispositif « 2A »	27,82

Article 6 - La dotation globale mentionnée aux articles 2 et 4 sera reconduite, le cas échéant en 2027 jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale.

Les tarifs journaliers mentionnés à l'article 5 sont reconduits, le cas échéant, en 2027 jusqu'à la fixation d'un nouvel arrêté.

Article 7 - Dans le cadre des revalorisations salariales issues des accords Laforcade et de la Conférence des métiers pour les professionnels socio-éducatifs du secteur privé non lucratif et de l'accord agréé du 4 juin 2024 de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale dit « Ségur pour tous », le Département de la Sarthe alloue, pour l'année 2026, à l'APAJH Sarthe-Mayenne, le versement d'une dotation de 574 580,76 € calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

	Postes dits "Soignants"		Postes socio-éducatifs		Postes Ségur pour tous		
APAJH	Nombre ETP	Coût postes "soignants" 439 x 12	Nombre ETP	Coût postes "soignants" 439 x 12	Nombre ETP	Coût postes "soignants" 439 x 12	Coût total revalorisations
FV LA FLECHE	8,50	44 778,00	11,73	61 793,64	3,21	16 910,28	123 481,92
FV ROEZE	9,30	48 992,40	12,13	63 900,84	4,39	23 126,52	136 019,76
FH LA FLECHE	3,00	15 804,00	6,00	31 608,00	3,00	15 804,00	63 216,00
FH MAROLLES	1,00	5 268,00	6,10	32 134,80	3,14	16 541,52	53 944,32
FHSA	1,00	5 268,00	6,30	33 188,40	0,68	3 582,24	42 038,64
SAVS Départemental	-		17,10	90 082,80	2,23	11 747,64	101 830,44
SAESAT Départementale	-		5,00	26 340,00	0,94	4 951,92	31 291,92
SAPFI	-		1,25	6 585,00	0,22	1 158,96	7 743,96
Ferme Pédagogique Envol	-		2,50	13 170,00	0,35	1 843,80	15 013,80
Total	22,80	120 110,40	68,11	358 803,48	18,16	95 666,88	574 580,76

La dotation concernant les postes dits « soignants » de 120 110,40 €, de 358 803,48 € pour les postes socio-éducatifs et de 95 666,88 € pour le « Ségur pour tous » sera versée en une seule fois sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements et les services comme indiqué ci-dessus.

Article 8 - Dans le délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 – Madame la Directrice générale des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Madame la Présidente du Conseil d'Administration de l'association concernée sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour Le Président du Conseil départemental,
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 18 NOV. 2026
et de sa publication ou notification le : 18 NOV. 2026